



**COMMISSION MILIEUX AQUATIQUES –
Groupe de travail Zones Humides
COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**

Objet de la réunion :

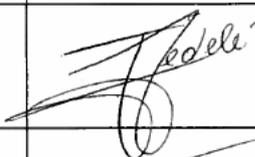
- Contexte et objectifs de la démarche;
- Rappel contexte SDAGE : M. Lejeune (DREAL);
- Présentation des stagiaires et des objectifs du stage;
- Présentation des premiers résultats et discussion sur la méthode et les prochaines étapes.

Date : le 23 mai 2017

Rédactrice : Valérie CHERIGIE, animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Le présent compte-rendu a pour objet le rapport des principales remarques formulées par les membres de la commission en complément des présentations réalisés en séance et mises en ligne sur le site : www.sagedelacanche.fr, rubrique « Commission Milieux Aquatiques ».

GT ZH 2017 _ Réunion du 23 mai 2017

Nom	Organisme	Mail	Signature
Philippe ROSAN	AFB	philippe.rosan@afbiodiversite.fr	Excusé
Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts de France	laurent.lejeune@developpement-durable.gouv.fr	
Estelle CHEVILLARD	Agence de l'Eau Artois Picardie	E.Chevillard@eau-artois-picardie.fr	Excusée
Julien JEDELE	DDTM 62	julien.jedele@pas-de-calais.gouv.fr	
Jean-Charles BRUYELLE	CLE	jcharlesbruyelle@wanadoo.fr	
Marcel Leclercq	CLE	leclercq.marcel@yahoo.fr	
Pierre-Marie Dusannier	CLE	dusannierpm@orange.fr	
Jean-Claude Descharles	CLE	jeanclaude.descharles@orange.fr	
Jean-Marie CLACET	Chambre Agri	jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr	
Alain Ward	CLE	a.ward@wanadoo.fr	
Christian MARTIN	CLE	moulin.martin@outlook.com	

B. Dausset



Introduction

Il est rappelé qu'un groupe de travail est constitué pour travailler sur l'amélioration de la connaissance sur les zones humides. Cette action initiée par le bureau de la CLE est consécutive à l'approbation du SDAGE 2016-2021. Il s'agit d'analyser la compatibilité du SAGE à ce nouveau document. Il a été proposé d'accueillir 2 stagiaires pour une période de 6 mois. Les objectifs de cette réflexion ne sont pas encore clairement identifiés : il s'agit d'une démarche itérative que les membres de ce groupe doivent conduire.

La réunion d'aujourd'hui va permettre de présenter la première étape réalisée par les stagiaires, à savoir l'état de la connaissance actuelle des zones humides à partir des données disponibles et les écarts avec la connaissance du SAGE.

1 - Rappel contexte SDAGE : M. Lejeune (DREAL)

La disposition 9.4 du SDAGE demande de déterminer des zones à enjeu selon 3 catégories :

- Les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable qui doivent être préservées;
- Des zones humides pour lesquelles des actions de réhabilitation sont nécessaires ;
- Des zones « agricoles » : il s'agit des zones où l'activité agricole s'exerce en lien avec la zone humide ; certains territoires de bassin versant considèrent qu'ils ne sont pas concernés par cette catégorie, mais ce n'est pas le cas du bassin de la Canche.

Il n'est pas attendu un inventaire exhaustif mais bien de cibler des zones à enjeux. Si le SAGE est révisé, il faudra bien être compatible avec la disposition du SDAGE.

Le nouveau SDAGE parle davantage de zonage ou d'inventaire plutôt que de délimitation.

Une décision du Conseil d'Etat a récemment remis en question les arrêtés de 2008 et 2010 concernant la caractérisation réglementaire des zones humides s'appliquant pour les projets au titre de la loi sur l'eau et non les inventaires des SAGE. Une note officielle est en cours d'élaboration au niveau du ministère qui doit définir comment interpréter cette décision du conseil d'Etat. Cette décision concernait la non prise en compte de l'aspect cumulatif d'analyse pédologique et d'analyse floristique. Celle-ci s'applique lorsque la végétation est spontanée et n'a pas fait l'objet d'entretien ou de modification par les activités humaines. Il faut donc que dans ce cas, la zone doit recouvrir les 2 critères pédologiques et floristiques pour la définition de la zone humide. Lorsque l'on a à faire à des terrains par exemple agricoles où la végétation n'est pas naturelle, c'est uniquement l'analyse pédologique qui fait foi. Mais cela ne va pas bouleverser la majorité des projets. Néanmoins, la caractérisation réglementaire n'est pas du domaine des SAGE. Ce sont bien les porteurs de projets qui doivent réaliser les analyses.

Discussions/Questions :

- Bruno Roussel demande de confirmer si pour la compatibilité avec le SDAGE, les zones humides apparaissent le seul point important à revoir pour le SAGE Canche : M. Lejeune confirme bien avec le point relatif aux zones à enjeu environnemental, mais cette démarche a déjà été menée pour le bassin Canche et est annexé au SDAGE ;

- Jean-Charles Bruyelle indique que le SAGE de l'Authie a utilisé l'analyse pédologique et floristique pour l'inventaire des zones humides notamment sur les franges ;
- Bruno Roussel souligne qu'il y a un réel besoin d'harmonisation dans les méthodes d'inventaire entre les différentes instances et entre les différents secteurs géographiques ;
- Un arrêté est paru concernant les ZNT et applicable au 4 juillet ; le travail pour la cartographie des cours d'eau n'est pas encore abouti suite à la validation de la CLE de la Canche;
- La règle 9 du SAGE concerne les zones humides à partir de 1 000 m² et les remblais en lit majeur à partir de 400 m² ;
- Les PLU peuvent réglementer l'occupation des zones et notamment les zones A par exemple pour adapter l'activité agricole et notamment dans les zones humides ;
- La profession agricole souhaite une définition claire des zones humides d'où l'intérêt du travail de la CLE comme cela a été fait pour les cours d'eau ;
- En cas de révision du SAGE, les documents d'urbanisme auront 3 ans pour se rendre compatible.

2 - Présentation des premiers résultats et discussions sur la méthode et les prochaines étapes (Simon Contant)

Se référer au support de présentation présenté en séance et joint à ce compte-rendu.

- **Présentation de l'état des lieux des connaissances**

L'état des connaissances et des données disponibles est présenté par Simon Contant, stagiaire.

Il est à retenir :

- L'inventaire actuel du SAGE concerne 6 700 ha dont la cartographie est établie au 1/25 000 ° ;
- Les zones protégées (réserves régionales, Natura 2000, ZICO, SIC,) représentent une surface très faible à l'échelle du bassin et sont déjà intégrés à l'inventaire actuel du SAGE ; de plus il n'existe pas de relation entre leur nombre, leur emplacement et la richesse du territoire ; reste à intégrer les sites gérés par le Conservatoires des sites naturels ;
- Les ZNIEFF 1 humides représentent 4 700 ha mais ont déjà très majoritairement intégrés dans l'inventaire des zones humides du SAGE ; les ZNIEFF 1 humides ont été sélectionnés ; à partir du site de l'INPN, une illustration de l'inventaire des espèces de ces zones est présentée pour démontrer du niveau de précision et permet aussi de donner des éléments sur la fonctionnalité; il existe quand même des écarts avec l'inventaire du SAGE notamment sur le bassin amont ;

- Le projet ARCH propose la cartographie des habitats naturels de la Région Nord-Pas-de-Calais au 1/10 000° ; tous les habitats humides ont été sélectionnés pour une surface de 4 250 ha sur le bassin; des écarts avec l'inventaire du SAGE sont identifiés et des vérifications terrain ont permis de confirmer le caractère humide notamment sur la haute Canche ; 1 550 ha d'habitats humides ARCH sont en dehors de l'inventaire du SAGE ; il faudrait donc confirmer en priorité ces surfaces ; l'essentiel des surfaces est également concentrée sur l'amont du bassin ;
- Le registre parcellaire graphique (RPG) permet de renseigner sur l'usage des parcelles agricoles et non sur le caractère humide ; la couche utilisée est de 2012 ; il serait important de pouvoir récupérer la version plus récente ;
- **Proposition pour la méthode de caractérisation des zones humides :**
 - **Catégorie 1 : Les zones humides remarquables à préserver**

Il est proposé d'utiliser l'inventaire ZNIEFF au vue de la précision apportée. Une proposition en 2 axes est faite :

- Soit on fusionne les zones humides du SAGE et les ZNIEFF 1 humides sachant que la plupart figure déjà dans l'enveloppe des zones humides du SAGE ;
- Soit on identifie des zones humides remarquables de grande superficie qui seraient les zones humides du SAGE avec des noyaux constitués par les ZNIEFF 1 humides qui pourraient faire l'objet d'une « attention » plus forte ; cette surface pourrait concerner à peu près 7 200 ha (les zones humides actuelles ont une superficie de 6 700 ha).

Un travail de terrain apparaît nécessaire compte-tenu que certaines enveloppes ZNIEFF sont urbanisées.

Cette orientation est globalement validée par le groupe de travail.

- **Catégorie 2 : Les zones humides à restaurer**

Il est proposé de prendre en compte les habitats ARCH en dehors des zones humides du SAGE soit à peu près 1 550 ha. Ces zones potentielles doivent faire l'objet d'un inventaire avant d'être confirmées. Après déjà quelques investigations, il s'avère que ces zones peuvent être assez dégradées et avoir subi des pressions de différentes natures. Mais cependant et en fonction des résultats du terrain, si certaines zones sont de bonne « qualité » et des fonctionnalités notamment pour les habitats. A priori, ARCH ne reprend pas les parcelles labourées mais les prairies pas ou peu pâturées.

Selon l'inventaire, des zones pourraient être basculées vers les zones remarquables.

- **Catégorie 3 : Les zones humides à enjeu agricole**

Les parcelles du RPG (code 18 et 19 correspondant aux ilots majoritairement prairies) présentes dans les zones humides remarquables ont été identifiées. Les cultures ne sont pas considérées. Il faudrait distinguer les différents types de prairies : celles très humides avec une biodiversité importante sans possibilité de faire plusieurs coupes de foin et celles « aménagées » pâturées d'avril à octobre avec 2 ou 3 coupes de foin possible. Cette 2^{ème} catégorie relève d'une activité agricole « rentable » qui n'a pas été repris dans la note de la DREAL tandis que les prairies à forte biodiversité repasseraient ou se superposeraient aux catégories 1 voire 2.

Le RPG a été croisé avec les habitats majoritairement humides de Arch : on a donc typiquement des prairies humides dans lesquelles le pâturage contribue à maintenir des milieux ouverts. Il s'agirait du cœur de la catégorie 3.

Il faudrait affiner le RPG et notamment récupérer la version la plus récente.

Discussions/Questions :

- Le plus complexe dans le travail à réaliser consiste à travailler sur la fonctionnalité des zones ;
- Concernant le pastillage des zones urbaines dans le SAGE, la question est posée de savoir comment elles vont être traitées ? le nouveau SDAGE permet de déterminer des zones à enjeux et donc cela va permettre d'éviter le pastillage ; il s'agira de travailler sur l'identification des enjeux à partir des fonctionnalités existantes notamment pour les bordures urbaines ou les secteurs agricoles ; la gestion (pluvial ou assainissement par exemple) pourra être adaptée ou différente ; néanmoins, cela est déjà possible dans le cadre des PLU ; d'un point de vue scientifique, ces zones urbanisées restent humides et il faudra affiner ensuite pour savoir comment elles pourront être considérées ensuite ;
- Il est précisé que ARCH a été réalisé à partir de la photo-interprétation sous la maîtrise d'ouvrage de la Région ;
- Le SAGE Marque-Deûle a lancé un travail avec le conservatoire botanique pour croiser avec les données ARCH ; certaines erreurs ont été identifiées ;
- Le cas des peupleraies est soulevé : dans les zones agricoles ? dans les zones à restaurer ?
- La catégorie « A préserver » pourrait ne pas couvrir pas seulement les espaces déjà protégés ;
- Concernant le RPG, certaines parcelles en prairies permanentes et temporaires ne correspondent pas à la réalité car la règle de l'ilot majoritaire est appliquée ;
- A l'analyse de certains exemples, on se rend compte que des précisions doivent être apportées par un travail de terrain ;
- Le monde agricole demande actuellement des actions spécifiques pour les prairies humides et doit donc disposer dans un premier temps d'un inventaire ;
- La question des terres labourées pose question puisqu'il s'agit du même type de débat que pour les zones urbanisées : même si il y a une occupation du sol agricole, la zone reste humide ; cependant, cette catégorie a été extraite de la disposition du SDAGE ;

- si on considère cette catégorie pour le bassin Canche, le risque est de poser des contraintes supplémentaires sur l'occupation des sols (développement et évolution des exploitations) ;
- Cependant, il n'apparaît pas logique de ne pas prendre en compte les terres labourées en zone humide alors qu'il a été proposé de considérer les zones urbanisées humides ;
- La note rédigée par la DREAL exclue les terres cultivées ; on pourrait parler d'une catégorie 4 mais la portée serait limitée car tout aménagement dans ces zones humides cultivées sera soumis à la loi sur l'eau et avec obligation ou non de prouver le caractère humide de la parcelle ;
- Le monde agricole n'est pas prêt à accepter cette éventuelle 4^{ème} catégorie mais cela n'exclue pas ces terres d'être soumises aux obligations réglementaires ;
- Il est bien acté que l'inventaire du SAGE sera complété notamment pour les parties amont du bassin versant où les écarts avec les données récentes sont assez significatifs.

- **Prochaine étape : Test de la méthode sur un secteur du bassin versant**

Il est proposé d'organiser une nouvelle réunion du groupe de travail fin juin ou début juillet pour valoriser au mieux le travail des stagiaires.

L'objectif est d'appréhender au mieux la méthode d'ici la fin de la période du stage (fin septembre) avant de pouvoir aller plus loin notamment pour la concertation avec les acteurs de terrain. La méthode doit être globale des aspects scientifiques à la validation « politique » (concertation).

Il apparaît plus logique d'affiner et tester la méthode sur les zones amont (haute Canche et Ternoise). Dans l'idéal, il faudrait traiter un sous-bassin au complet. Il serait également intéressant de travailler sur le bas de Canche. Dans l'élaboration de la méthode, les contraintes budgétaires sont à prendre en compte.

Les propositions et résultats d'investigations terrain seront présentés lors de la prochaine réunion.